

# DEMANDE DE LIVRET DE FAMILLE

## PREMIERE DEMANDE OU SECOND LIVRET

Article 625 à 631 de « l'Instruction Générale relative à l'Etat Civil »  
du 15 janvier 1975 (Décret du 15 mai 1974, arrêté du 16 mai 1974)

Identité du ou des demandeurs

Je soussigné (e)

domicilié (e) à

Commune :

Code Postal :

Téléphone :

Nature du livret

sollicite la délivrance d'un livret de famille :

Première demande

Demande de second livret

Motif de la demande

pour le motif suivant :

Naissance

Perte, vol ou destruction du premier livret

Changement dans la filiation ou dans les noms et prénoms  
des personnes qui figurent sur le livret

Etant séparé (e), divorcé (e) et dépourvu (e) de l'original

Autre

Je certifie en outre que les renseignements indiqués ci-dessus et au verso sont exacts.

A

le  
Signature

# QUESTIONNAIRE A REMPLIR A L'APPUI DE LA DEMANDE DE LIVRET DE FAMILLE

Mariage contracté à la Mairie de.....  
Le .....  
Divorce (éventuellement).....

Nom.....  
Prénoms.....  
Né le .....  
à .....  
Décédé le .....  
à .....  
Nationalité .....

Nom .....  
Prénoms.....  
Née le .....  
à .....  
Décédée le .....  
à.....  
Nationalité.....

## ENFANTS

1) Nom.....  
Prénoms.....  
Né (e) le.....  
à.....  
Décédé (e) le .....  
à.....

4) Nom.....  
Prénoms.....  
Né (e) le.....  
à.....  
Décédé (e) le .....  
à.....

2) Nom.....  
Prénoms.....  
Né (e) le.....  
à.....  
Décédé (e) le .....  
à.....

5) Nom.....  
Prénoms.....  
Né (e) le.....  
à.....  
Décédé (e) le .....  
à.....

3) Nom.....  
Prénoms.....  
Né (e) le.....  
à.....  
Décédé (e) le .....  
à.....

6) Nom.....  
Prénoms.....  
Né (e) le.....  
à.....  
Décédé (e) le .....  
à.....

NOTA : Le livret de famille est constitué de la réunion des extraits des actes de mariage et éventuellement de décès des époux, des actes de naissance des enfants et, le cas échéant, des actes de décès des enfants mineurs ainsi que la mention de tous actes ou jugements ayant une incidence sur l'état civil des personnes considérées. L'usage d'un livret incomplet ou devenu inexact à la suite de changements intervenus engage la responsabilité des époux qui sont passibles de poursuites pénales.